Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/25

Objet : Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA
Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,
Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ,
Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Par délibération n°2011/20-6 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a approuvé la création de la TLPE.

Les articles L.2333-7 à L.2333-13 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sont abrogés par une ordonnance du 20 décembre 2023, entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Subsistent les articles L.2333-6, L.2333-14 et 15 du CGCT.

Les articles abrogés ci-dessus sont désormais codifiés dans le Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE et non plus TLPE) se retrouve être codifiée aux articles L.454-39 à L.454-49 du code visé ci-dessus.

Les tarifs 2026 pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS seront les suivants :

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202525-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie entre 12 et 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Exonéré	37.70€	75.60€	18.90€	37.80€	56.70€	113.30€

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'ordonnance du 20 décembre 2023,

- Le Code des Impositions sur les Biens et les Services

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les tarifs 2026 comme mentionné ci-dessus,

- Maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

- Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS

MAIRIE de VILLENEUVE lès BEZIERS
Hérault

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202525-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250627-202525-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025